

Offrez la possibilité à vos clients de garantir leur investissement !

OBJET

- L'absence d'assurance entre deux locataires
- Le défaut d'assurance des locataires
- La Responsabilité Civile de l'Assuré en sa qualité de Copropriétaire bailleur
- La prise en charge des pertes de loyers suite à un sinistre rendant le logement inhabitable

GARANTIES

- Incendie, explosion, événements assimilés
- Tempête et autres événements climatiques
- Dégâts des eaux
- Garantie Responsabilité Civile Recours des voisins, risques locatifs
- Vol, tentative de vol et actes de vandalisme
- Bris de glace
- Catastrophes Naturelles et Technologiques
- Garantie Attentats
- Responsabilité Civile Propriétaire Non Occupant
- Couvre **les dommages aux biens assurés** tels que les dommages causés par les fluides, dommages matériels et immatériels et pertes pécuniaires consécutives à des dommages, dommage du fait des biens en location, dommages corporels, matériels et immatériels qui en résultent directement, etc.
- Couvre **les frais et préjudices divers** tels que les frais de démolition, de décontamination, de relogement, de gardiennage, de déplacement ou de remplacement du mobilier, etc.